

Réponses aux questions posées lors de nos rencontres en ligne du 8 et du 15/12/2020 relatives au logiciel d'encodage et de gestion des attestations chauffage PEB

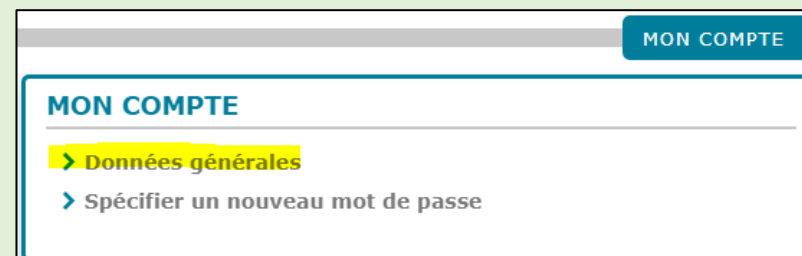
Questions ↓

#Coordonnées

Comment puis-je consulter mes coordonnées et comment puis-je les mettre à jour ?

Réponses ↓

Vous pouvez consulter vos coordonnées en cliquant sur « Données générales » de l'onglet « Mon compte » sur la page d'accueil de votre EPB Desk.



Un formulaire Irisbox sera disponible dans les prochaines semaines. Ce formulaire sera le moyen qui vous permettra de mettre à jour vos coordonnées vous-même.

En attendant la mise en place de ce formulaire, vous pouvez envoyer un e-mail à l'adresse agrements@environnement.brussels en indiquant les corrections à apporter. Pour des questions de sécurité, votre demande devra être accompagnée d'une copie recto-verso de votre carte d'identité.

Pour rappel, il est obligatoire de mettre à jour les coordonnées liées à votre agrément car il s'agit du seul canal par lequel l'administration peut vous contacter, que ce soit pour le traitement de vos dossiers, l'envoi des E-news ou toute information importante comme les formations de recyclage par exemple.

#envoi attestation à Bruxelles Environnement

L'envoi de toutes les attestations est repris dans les obligations du technicien chaudière PEB, du conseiller chauffage PEB et du conseiller climatisation PEB

Depuis le 1er janvier 2020, il est imposé d'envoyer toutes les attestations à Bruxelles Environnement. Où est-ce que cela est écrit dans la réglementation?

à l'article 4.1.2, point 11 de l'arrêté ["Actes chauffage et climatisation PEB" du 21 juin 2018](#).

Concrètement, cet article détaille que jusqu'au 31 décembre 2019 il fallait envoyer les attestations de réception PEB, les rapports de diagnostic PEB (conformes ou non) et les attestations de contrôle périodique PEB qui déclaraient un appareil non conforme. Par contre, il est précisé qu'à partir du 1er janvier 2020 TOUTES les attestations et rapports doivent être envoyés endéans les 30 jours et ce même pour les attestations de contrôle périodique PEB conformes.

Il est également avantageux pour vous d'envoyer vos attestations car Bruxelles Environnement traite ces attestations et appuie vos démarches en envoyant des courriers aux propriétaires. L'envoi des attestations donne donc un sens à votre agrément, permet d'améliorer la mise en œuvre de la réglementation chauffage PEB et d'améliorer les installations de chauffage à Bruxelles.

#envoi attestation au propriétaire

Comment se passe l'envoi de l'attestation au propriétaire via le logiciel?

L'envoi de l'attestation au propriétaire est une obligation qui incombe au professionnel agréé. Le logiciel permet de faciliter cette tâche.

Avant de finaliser une attestation en cliquant sur le bouton « Envoyer à Bruxelles Environnement », il est possible de cocher une case dans le logiciel qui permet un envoi automatique par e-mail de l'attestation en version pdf au propriétaire et/ou une personne de contact (par exemple le locataire). Pour ce faire, il faut par contre qu'une adresse e-mail ait été complétée au niveau des coordonnées du propriétaire et/ou de la personne de contact.



E-mail vers propriétaire et/ou personne de contact ?

#envoi attestation au propriétaire

Pour transmettre l'attestation en version pdf plus tard, il est possible d'encoder une adresse e-mail supplémentaire. Celle-ci peut être encodée pour une attestation en particulier ou bien une adresse e-mail peut être encodée par défaut pour toutes vos

Peut-on envoyer l'attestation au propriétaire plus tard ?

attestations via « Mes préférences » dans le logiciel d'encodage. L'attestation sera alors envoyée par e-mail à cette adresse e-mail (par exemple : un secrétariat) qui pourra se charger de l'envoi vers le propriétaire.

Adresse e-mail supplémentaire ?
secretariat@gmail.com

Plus d'infos sur les fonctionnalités d'envoi de l'attestation dans le tutoriel vidéo : [« Finaliser une attestation »](#)

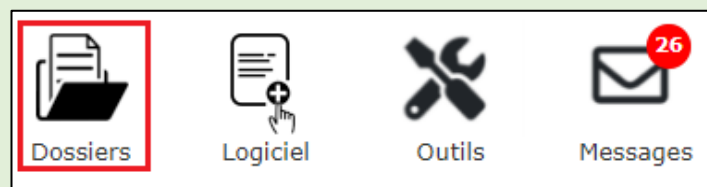
Si le professionnel ne remplit pas le champ « adresse e-mail supplémentaire » dans l'encodage, il sera toujours possible de télécharger l'attestation en format pdf par l'intermédiaire du compte EPB Desk.

Voir tutoriel vidéo [« Télécharger l'attestation officielle en PDF »](#)

#consulter les attestations

Est-ce que l'employeur du professionnel agréé aura également accès aux attestations rédigées par ce dernier ?

Les attestations officielles sont répertoriées dans la liste de vos attestations sur la plateforme EPB Desk dans l'onglet « Dossiers ».



Cet espace est uniquement accessible au professionnel agréé car l'accès au logiciel d'encodage et à EPB Desk se fait via un identifiant unique qui est lié à l'agrément attribué à une personne physique. L'employeur n'y a pas accès.

Néanmoins, les attestations envoyées à Bruxelles Environnement peuvent automatiquement être transférées sur une boîte mail qui elle pourrait être une boîte

mail commune pour une entreprise (exemple : le secrétariat). Pour plus d'information sur cette fonctionnalité, vous pouvez vous référer à la réponse à la question précédente « *Peut-on envoyer l'attestation au propriétaire plus tard ?* »

résultats de mesures

Comment ajouter les résultats de mesure ?

Les données de mesures peuvent être ajoutées de 2 façons :

La première méthode consiste à encoder manuellement les résultats de mesure de combustion. Dans ce cas, il faut soit joindre le ticket (format pdf ou image) via le « + » soit prendre directement une photo du ticket en acceptant que le logiciel accède à votre caméra en cliquant sur l'icône appareil photo.





Il est également autorisé de faire directement une photo de l'écran de votre appareil de mesure pour autant que les données de mesures soient lisibles et que la date et l'heure y soient indiquées

La deuxième méthode est d'importer les mesures depuis les appareils de mesure de combustion. Cette méthode a été développée pour un nombre limité d'appareils (appareils couramment mentionnés sur les attestations) qui sont équipés d'un système de communication adapté (QR code, bluetooth ou autres). Il faut alors spécifier dans l'onglet préférences du logiciel d'encodage le type d'appareil de mesure utilisé parmi une liste définie.

Appareil de mesure

Appareil de mesure utilisé

Testo 320/330 LX (via Testo Combustion app) ▼

| | |
|---|---|
| | <p>Ceci permettra au professionnel d'importer les résultats des mesures de combustion dans l'attestation en cliquant ensuite sur l'icône ci-dessous au niveau de l'encodage des mesures de combustion.</p> <div data-bbox="1043 328 1928 443" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Mesure importée depuis un appareil de mesure ? ? Non  </p> </div> |
| <p><i># résultats de mesures</i></p> <p>Quels sont les appareils de mesure qui sont déjà compatibles avec le logiciel d'encodage ?</p> | <p>La liste des appareils de mesure actuellement compatibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eurolyzer de Euroindex via QR code • Eurolyzer de Euroindex via Eurosoft Mobile app • Testo 320/330 LX via Testo combustion app <p>Cette liste reprenant les appareils couramment mentionnés sur les attestations peut évoluer dans l'avenir. Un manuel sera mis à votre disposition détaillant étape par étape la démarche pour importer les données issues de ces appareils de mesure de combustion.</p> |
| <p><i>#nouvelle adresse</i></p> <p>Que faire si l'adresse n'existe pas encore au niveau de la localisation dans le logiciel d'encodage ?</p> | <p>En cas de nouvelles constructions, l'adresse pourrait être absente de la base de données Urbis. Dans ce cas un bouton «adresse introuvable » est disponible au bas de la page et permettra de faire une demande de nouvelle adresse à Bruxelles Environnement. Avant de cliquer sur ce bouton, vérifiez bien qu'il ne s'agit pas d'une faute de frappe dans l'encodage de l'adresse car cette demande devra être validée par Bruxelles Environnement pour vous permettre d'envoyer et finaliser l'attestation.</p> <p>La validation de cette nouvelle adresse prend plusieurs jours. De plus, Bruxelles Environnement vous contactera pour vous demander les informations complémentaires et pièces justificatives pour valider cette nouvelle adresse telles qu'une photo du numéro de la façade, une facture ou un décompte des charges, un extrait du plan cadastral, une copie de l'acte authentique ou tout autre document attestant de la propriété.</p> |

Plus d'infos dans le tutoriel vidéo [« Le logiciel ne trouve pas l'adresse ? Introduire une demande d'adresse »](#)

digitalisation

Le logiciel d'encodage de Bruxelles Environnement sera-t-il obligatoire ?

Bruxelles Environnement met à votre disposition, depuis le mois de mars 2021, un outil informatique composé de deux principaux éléments :

- un logiciel d'encodage pour réaliser des attestations et
- un outil de suivi administratif appelé « EPB Desk » qui permet d'accéder à toutes vos attestations et aux messages envoyés par Bruxelles Environnement concernant le suivi de vos attestations.


Dans quelques mois, il sera également possible d'encoder des attestations avec un logiciel d'un autre développeur qui envoie les données des attestations à Bruxelles Environnement via une interface (API). Si vous utilisez un logiciel différent de celui de Bruxelles Environnement pour réaliser les attestations, le pdf de l'attestation officielle sera tout de même produit par Bruxelles Environnement sur base des données reçues de ce logiciel.

Pour les professionnels qui utilisent un logiciel différent pour la réalisation de leurs attestations une interface (API) va être développée qui permettra d'envoyer les données encodées à Bruxelles Environnement. Cette interface sera disponible dans quelques mois.

Sur base des données reçues, Bruxelles Environnement générera l'attestation officielle en version pdf.

A terme, ce sera obligatoire d'utiliser le logiciel d'encodage de Bruxelles Environnement ou bien un logiciel qui envoie les données nécessaires pour générer une attestation via l'interface (API) à Bruxelles Environnement.

L'outil administratif « EPB Desk » sera à utiliser par tous les professionnels, même s'ils utilisent un logiciel différent de celui de Bruxelles Environnement pour réaliser leurs attestations.

| | |
|--|---|
| | <p>La digitalisation sera obligatoire dans le courant de l'année 2022. Cette voie a été choisie par la Région de Bruxelles-Capitale pour réussir la mise en œuvre de la réglementation chauffage PEB. Elle répond également à une demande qui a, à plusieurs reprises, été formulée à Bruxelles Environnement : donner du sens à votre démarche de demande d'agrément et éviter que des personnes qui ne respectent pas la réglementation vous prennent des parts de marché en ne respectant pas certaines exigences. Nous vous encourageons dès lors à travailler tous ensemble dans cette voie.</p> <p>Des formations, des tutoriels vidéo, des manuels et un helpdesk seront mis à votre disposition pour vous accompagner dans cette transition. N'hésitez pas à nous faire part des difficultés que vous rencontrez et aussi des points positifs dans une démarche que nous voulons collaborative en contactant le helpdesk logiciel via le formulaire disponible sur le site de Bruxelles environnement.</p> <p>Pendant la période transitoire (avant 2022), les attestations reçues par mail et les attestations réalisées via un autre logiciel mais qui ne communique pas encore les données automatiquement à Bruxelles Environnement seront encore autorisées.</p> |
| <p><i>#Coût</i></p> <p>Le logiciel de Bruxelles Environnement est-il gratuit ?</p> | <p>Oui, les outils de Bruxelles Environnement sont mis à disposition gratuitement</p> |
| <p><i>#Récupération des données</i></p> <p>Peut-on récupérer des données d'une autre/ancienne attestation ?</p> | <p>Actuellement, la récupération de données issues d'une autre attestation n'est disponible que pour des attestations que le professionnel a réalisées lui-même via le bouton « télécharger depuis le serveur »</p> <div data-bbox="943 1145 1406 1248" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  </div> <p>Vous trouverez plus d'infos en visualisant les tutoriels vidéos : « Télécharger le fichier source pour réutiliser une attestation » et « Dupliquer une attestation »</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>Dans une prochaine version du logiciel d'encodage, le professionnel pourra, après avoir encodé quelques données essentielles, également récupérer les données techniques (mais pas les données à caractère personnel) d'un système de chauffage encodées par d'autres professionnels agréés. Ceci permettra un gain de temps important dans votre travail quotidien.</p> |
| <p><i>#Signature</i></p> <p>Comment faire signer l'encodage par le propriétaire lorsque ce dernier n'est pas présent ?</p> | <p>La signature d'une attestation par le propriétaire permet d'acter que cette personne a pris connaissance des actions qui ont été effectuées sur son installation, ainsi que des éventuels défauts ou non conformités constatés. En cas de non-conformité, le propriétaire devra veiller à envoyer une attestation de mise en conformité dans le délai requis par la réglementation.</p> <p>La signature a également toute son importance en cas de contestation (par exemple : des prestations effectuées, des infractions constatées, ...) et également en cas d'accident.</p> <p>Cependant, si le propriétaire n'est pas en mesure de signer l'attestation via le logiciel au moment de son encodage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous pouvez demander à la personne mandatée par le propriétaire (le locataire ou une personne de contact, présente sur place, qui atteste de ce mandat) de signer et dans ce cas indiquer le nom de la personne qui a signé l'attestation via le logiciel. • si personne n'a de mandat, vous pouvez indiquer 'absent' à la place de la signature. Dans ce cas il est conseillé d'envoyer au propriétaire l'attestation par mail avec accusé de lecture ou par courrier recommandé et de conserver une copie de cet envoi. |
| <p><i>#Base de données d'adresses Urbis</i></p> <p>Est-ce que le lien vers la base de données d'adresses « URBIS » de la région bruxelloise est obligatoire pour encoder une adresse ? Que faire lorsqu'on utilise un autre logiciel pour encoder les attestations ?</p> | <p>Oui, le lien avec la base de données d'adresses Urbis est obligatoire pour la localisation de l'adresse. Cet outil est indispensable pour créer des liens entre les attestations.</p> <p>En mode hors ligne (non connecté à internet et donc pas connecté à la base de données d'adresses Urbis), l'encodage des autres données d'une attestation est</p> |

possible, il faudra par contre une fois connecté à nouveau à internet spécifier encore l'adresse en cliquant sur le bouton « modifier l'adresse » afin de finaliser l'encodage.



Modifier l'adresse

Vous pourrez ensuite recevoir l'attestation officielle en format pdf en cliquant sur le bouton « Envoyer à Bruxelles Environnement ».

Pour les logiciels existants sur le marché, un protocole de communication est en cours de réalisation pour permettre à ces logiciels d'envoyer les données des attestations à Bruxelles Environnement pour générer l'attestation officielle.

Il est également prévu de créer pour ces logiciels privés, une API (interface de programmation) donnant accès à la base de données d'adresses Urbis pour permettre une identification des adresses.

#H100

Le logiciel actuel Audit H100 utilisé par les conseillers chauffage PEB type 2 pour les diagnostics de système de chauffage de type 2 sera intégré à cette nouvelle plateforme à terme ?

Pour réaliser un rapport de diagnostic d'un système de chauffage PEB de type 2, il faut pour l'instant utiliser deux logiciels :

- le logiciel audit H100 utilisé actuellement dans les 3 régions du pays pour l'évaluation du dimensionnement et les recommandations ;
- le nouveau logiciel des attestations chauffage PEB de Bruxelles Environnement pour la partie du diagnostic PEB relative aux exigences PEB.

Dans le futur, la vérification de la mise en œuvre du programme minimum d'entretien se fera également via le logiciel d'encodage des attestations chauffage PEB.